



UNIVERSITÉ DE MONCTON
SEMUNISTON MONCTON SHIPPAGAN

PROFIL RECHERCHÉ

CHANCELIÈRE OU CHANCELIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

La chancelière ou le chancelier de l'Université de Moncton est, sur le plan protocolaire, la représentante ou le représentant officiel de l'Université et elle ou il incarne celle-ci d'une façon personnelle, visible et essentielle. Elle ou il en symbolise la fonction, l'esprit et l'unité.

La personne choisie pour remplir la fonction de chancelière ou chancelier doit être capable de faire, activement et de façon convaincante, la promotion de la mission, de la vision et des valeurs de l'Université. Elle ou il est une personnalité bien connue à la fois en Acadie et dans la Francophonie nationale. La personne choisie jouit d'une notoriété dans sa sphère d'activité.

La chancelière ou le chancelier doit être disponible pour accomplir toutes les facettes de son mandat. Elle ou il est sensible à l'importance de la formation universitaire et être capable d'assister l'Université dans ses activités de levées de fonds.

Parmi les fonctions à accomplir, la chancelière ou le chancelier préside les cérémonies officielles de l'Université, notamment les cérémonies de collations des diplômes dans les trois campus et les cérémonies de l'Ordre du chancelier. Elle ou il est membre votant du Conseil des gouverneurs et participe à ses activités.

La personne choisie ne doit pas être impliquée en politique active au moment de sa nomination et pour la durée de son mandat.

La nomination de la chancelière ou du chancelier de l'Université de Moncton relève du Conseil des gouverneurs conformément à la *Loi sur l'Université de Moncton*.